

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

No : 500-06-001287-230

DORAN SMITH
-et-
ILANA GROSTERN
-et-
LYNDA HOFFMAN
-et-
MADISON FOSTER

Demandeurs

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE POUR PERMISSION DE PRODUIRE DES
DOCUMENTS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER
UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 574 al. 3 C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE DÉSIGNÉ SYLVAIN LUSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE,
LA DÉFENDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le 7 février 2025, les demandeurs SMITH, GROSTERN, HOFFMAN et FOSTER ont signifié une « *Amended Application for Authorization to institute a class action, to obtain the status of representatives and injunction to correct and maintain municipal sewer infrastructure* » à la Ville de Montréal (ci-après : la « **Demande d'autorisation modifiée** »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Cette Demande d'autorisation modifiée était accompagnée d'une demande de permission de modifier la demande d'autorisation initiale;
3. Le 20 février 2025, la défenderesse, par ses avocates soussignées, a indiqué au Tribunal que la demande de permission de modifier la demande n'était pas contestée;

4. Ainsi, dans la Demande d'autorisation modifiée, l'ensemble des demandeurs entendent représenter le groupe suivant :

« All persons, physical or moral (with less than 50 employees in the past 12 months), owner, tenant or subtenant of moveable property in Montreal within the area bounded by the streets starting at the intersection of Cote-Saint-Luc road and the train tracks at coordinates (45.46266575284422N, 73.65611229380974W) going north-north-east on Cote-Saint-Luc road to the intersection of Cote-Saint-Luc road and Coronation street, from there going south-east on Coronation street to its intersection with Fielding avenue, from there going south west on Fielding avenue to Brock avenue North to its end and following a line continuing from there northwest another 55 meters to the train track and then going north back to the starting point at (45.46266575284422N, 73.65611229380974W), the Intersection of Cote-Saint-Luc road and the train track as shown below in **Exhibit R-1** from December 21, 2020 to the publication of Notices who suffered flooding and/or sewer backup damages including on July 13, December 17 of 2023 and/or August 9, 2024 ».

5. La défenderesse demande à cette honorable Cour la permission de produire les preuves appropriées suivantes :

I-VDM-1 :	Déclaration sous serment de Normand Hachey, ingénieur;
I-VDM-2.1 :	Résolution CA20 170213 et Sommaire décisionnel 1207985003;
I-VDM-2.2 :	Résolution CA24 170093 et Sommaire décisionnel 1249341003.

6. Ces pièces sont des preuves appropriées au sens de l'article 574 al. 3 C.p.c. et permettront au Tribunal d'apprécier et d'évaluer si les critères d'exercice de l'action collective énoncés à l'article 575 C.p.c. sont satisfaits;
7. La déclaration de monsieur Hachey (**pièce I-VDM-1**) a pour but d'éclairer le Tribunal sur ce à quoi les demandeurs font laconiquement référence au paragraphe 7 E b) de la Demande d'autorisation modifiée, en évoquant les « rainwater and sanitary network » et les « separeted storm sewers and sanitary sewers »;
8. Ce faisant, la défenderesse entend utiliser cette pièce pour démontrer que les allégations contenues au paragraphe 7 E b) de la Demande d'autorisation modifiée sont sans fondement, notamment en alléguant que les systèmes d'égout unitaire constituent un défaut de conception et doivent être corrigés;
9. La **pièce I-VDM-2.1** est la résolution du conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, du 8 septembre 2020, octroyant le contrat de nettoyage et vidange complète des puisards de l'arrondissement à Groupe Sanyvan inc. pour 2020 à 2023 et le sommaire décisionnel à son soutien;

10. La **pièce I-VDM-2.2** est la résolution du conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, du 6 mai 2024, octroyant le contrat de nettoyage et vidange complète des puisards à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour 2024 à 2027 et le sommaire décisionnel à son soutien;
11. Ces deux pièces ont pour but de démontrer au Tribunal que le contenu du paragraphe 7 L) de la Demande d'autorisation modifiée et la pièce R-14 produite par les demandeurs n'ont aucun lien avec les événements d'inondations pour lesquels ils entendent être autorisés à réclamer des dommages à la défenderesse, soit les 13 juillet 2023, 17 décembre 2023 et 9 août 2024;
12. À ces dates, l'entrepreneur Beauregard, auquel réfèrent la pièce R-14 et les allégations des demandeurs, n'avait pas le contrat de nettoyage et vidange complète des puisards de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
13. Les pièces auront pour but de démontrer au tribunal que les allégations de la Demande d'autorisation modifiée ne justifient pas les conclusions recherchées;
14. Il est dans l'intérêt de la justice que cette Cour dispose de tous les éléments pertinents et appropriés afin de rendre une décision éclairée sur la Demande d'autorisation d'exercer une action collective.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

AUTORISER la production des pièces suivantes :

I-VDM-1 :	Déclaration sous serment de Normand Hachey, ingénieur;
I-VDM-2.1 :	Résolution CA20 170213 et Sommaire décisionnel 1207985003;
I-VDM-2.2 :	Résolution CA24 170093 et Sommaire décisionnel 1249341003.

LE TOUT, sans frais sauf en cas de contestation.

Montréal, le 15 mai 2025

Gagnier Guay Biron

Mes Chantal Bruyère / Charlotte Richer Lebeuf
GAGNIER GUAY BIRON

775, rue Gosford, 4^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3B9

Tél. CB : 514 589-7291 / Tél. CRL : 514 872-6861

Télec. : 514 872-2828

chantal.bruyere@montreal.ca

charlotte.richerlebeuf@montreal.ca

notification@montreal.ca

Avocates de la défenderesse **VILLE DE MONTRÉAL**

Réf. : 24-000006

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **M^e Charles O'Brien**
LORAX LITIGATION
450-1980, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1E8
bluegreenlaw@gmail.com

Avocat des demandeurs

PRENEZ AVIS que la présente demande sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge désigné Sylvain Lussier pour entendre la présente action collective, à la date, à l'heure et à la salle qu'il plaira à celui-ci de bien vouloir fixer.

Montréal, le 15 mai 2025

Gagnier Guay Biron

Mes Chantal Bruyère / Charlotte Richer Lebeuf
GAGNIER GUAY BIRON

775, rue Gosford, 4^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3B9

Tél. CB : 514 589-7291 / Tél. CRL : 514 872-6861

Télec. : 514 872-2828

chantal.bruyere@montreal.ca

charlotte.richerlebeuf@montreal.ca

notification@montreal.ca

Avocates de la défenderesse **VILLE DE MONTRÉAL**

Réf. : 24-000006



NOTIFICATION: Demande de la défenderesse pour permission de produire des documents selon l'art. 574 al. 3 C.p.c., avis de présentation et pièces / CS: 500-06-001287-230, Doran Smith et al c. VM, ND: 24-000006

De Corina CEREVATI <corina.cerevati@montreal.ca>

Date Jeu 2025-05-15 15:26

À bluegreenlaw@gmail.com <bluegreenlaw@gmail.com>

Cc Charlotte RICHER LEBEUF <charlotte.richerlebeuf@montreal.ca>; Chantal BRUYERE <chantal.bruyere@montreal.ca>; Stephanie LEMIEUX <stephanie.lemieux@montreal.ca>

4 pièces jointes (1 Mo)

2025-05-15 - Dem DEF permission produire preuve appropriée.pdf; I-VDM-1.pdf; I-VDM-2.1.zip; I-VDM-2.2.zip;

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC District de Montréal	COUR SUPÉRIEURE (Chambre des actions collectives)
No : 500-06-001287-230	DORAN SMITH -et- ILANA GROSTERN -et- LYNDA HOFFMAN -et- MADISON FOSTER Demandeurs c. VILLE DE MONTRÉAL Défenderesses
Notification par courriel Bordereau de transmission (art. 133 et 134 C.p.c.)	

DESTINATAIRE:

Me Charles O'Brien

LORAX LITIGATION

450-1980, rue Sherbrooke Ouest

Montréal (Qc) H3K 2N2

bluegreenlaw@gmail.com

EXPÉDITRICES : **Me Chantal Bruyère et Me Charlotte Richer Lebeuf**

**GAGNIER
GUAY
BIRON**
AVOCATS
NOTAIRES

775, rue Gosford
4^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

Téléphone CB : 514 589-7291
Téléphone CRL: 514 872-6861
Télécopieur : 514 872-2828

NATURE DE L'ACTE DE LA PROCÉDURE : Demande de la défenderesse pour permission de produire des documents dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exercer une action collective (art. 574 al. 3 C.p.c.) et avis de présentation et pièces I-VDM-1 à I-VDM-2.2

DATE DE L'ENVOI : Le 15 mai 2025

HEURE D'EXPÉDITION : Voir feuille de transmission

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

L'information contenue dans le présent document et ceux qui y sont annexés est confidentielle et assujettie au secret professionnel. Elle est réservée exclusivement à son destinataire. Si le présent document vous est transmis ou remis par erreur, veuillez le détruire sans le reproduire et en aviser la personne sans délai dont le nom apparaît ci-dessus. Si la transmission est incomplète, veuillez communiquer avec Corina Cerevati par courriel .

Cordialement,

Corina Cerevati, adjointe juridique pour

Me Charlotte Richer Lebeuf

Me Éléa Papineau

Me Cainnech Lussiaà-Berdou

Montréal 

Service des affaires juridiques

Direction des affaires civiles – Division de la responsabilité

Téléphone : 514 868-7722 – Télécopieur : 514 872-2828

Courriel: corina.cerevati@montreal.ca

Notification: notification@montreal.ca

**GAGNIER
GUAY
BIRON**
AVOCATS
NOTAIRES

775, rue Gosford
4^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

DORAN SMITH ET AL

Demandeurs

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

**DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE POUR
PERMISSION DE PRODUIRE DES DOCUMENTS
DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXERCER
UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 574 al. 3 C.p.c.),
AVIS DE PRÉSENTATION
ET PIÈCES I-VDM-1 À I-VDM-2.2**

ORIGINAL

**GAGNIER
GUAY
BIRON**
AVOCATS
NOTAIRES

775, rue Gosford
4^{ième} étage
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

Me Chantal Bruyère

Me Charlotte Richer Lebeuf

Tél. proc. CB : 514 589-7291

Tél. proc. CRL : 514 872-6861

Télécopieur : 514 872-2828

Courriels : chantal.bruyere@montreal.ca

charlotte.richerlebeuf@montreal.ca

Notification: notification@montreal.ca

Notre  : **24-000006**

BP0637